



## Divorce par consentement mutuelle ?

Par  **david m\_old**, le **01/10/2007 à 16:17**

Bonjour et merci d'avance à ceux ou celles qui pourront m'éclairer.

Ma femme et moi allons divorcer par consentement mutuel. Nous sommes mariés sous la séparation de biens. Nous avons acheté lors de notre mariage un appartement en commun. Elle est d'accord pour que je le garde mais voudrait juste récupérer la moitié du crédit remboursé depuis 3ans 1/2 (date d'achat du bien) soit environ 32.000 euros.

L'appartement a été acheté 50/50 (même si c'est moi qui ai fourni tout l'apport soit environ 45.000 euros. Cet argent provenait de mon plan d'épargne logement à mon nom).

Quelles démarches faut-il faire auprès du notaire pour remettre l'appartement à mon nom sur le titre de propriété. Est-ce que le notaire peut estimer que 32.000 euros n'est pas suffisant, bien que ma femme soit d'accord avec ce montant ?

Merci pour votre aide.  
Cordialement  
David

Par **Upsilon**, le **02/10/2007 à 10:34**

Bonjour !

Bien que le notaire se doive de partager en théorie les biens communs/indivis de la manière la plus juste possible selon la loi, il doit tenir compte des accords entre époux.

Lorsque vous lui expliquerez ce que vous entreprenez, il pourra vous conseiller voire vous déconseiller de procéder ainsi, mais je ne pense pas qu'il puisse refuser...

Concernant le transfert de propriété, l'homologation de la convention de divorce par consentement mutuel servira de titre de propriété il me semble.

A ce propos, si le notaire ne peut refuser de passer un acte de partage inéquitable, le juge sera libre d'apprécier celui ci, voire de le refuser ...

Cordialement,

Upsilon.